

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2008**

Délibération
n° 2008.07.131

**ZAC Les Seguins -
Les Ribéreaux à
RUELLE SUR
TOUVRE : Cession de
parcelles à la SAEML
Territoires Charente**

LE DIX JUILLET DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 juillet 2008**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Marie-Noëlle DEBILY, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

**ZAC LES SEGUINS - LES RIBEREAUX A RUELLE SUR TOUVRE : CESSIION DE PARCELLES A
LA SAEML TERRITOIRES CHARENTE**

La société d'économie mixte Territoires Charente, aménageur de la ZAC des Seguins et des Ribéreaux à Ruelle sur Touvre, est intéressée par l'acquisition des parcelles cadastrées AL 122, 125, 126, 127, 139, afin de créer une entrée sud de la ZAC en l'ouvrant directement sur la rue des Seguins.

La vente pourrait se faire sur la base des prix suivants :

- 16 000 € HT pour les parcelles AL 122, 125, 126 et 127 d'une surface totale de 1 708 m²
- 8 000 € HT pour la parcelle AL 139, d'une surface de 830 m².

Les parcelles ont été achetées par la ComAGA en 2004 auprès de la Direction des Constructions Navales (aujourd'hui DCNS), pour un montant de 21 842,04 € HT soit 26 123,08 € TTC (TVA 4 281,04 €).

L'article 210 du code général des impôts annexe 2 précise que lorsqu'une immobilisation est cédée avant le commencement de la dix-neuvième année qui suit celle de l'acquisition, l'assujetti est redevable d'une fraction de la taxe antérieurement déduite. Cette fraction est égale au montant de la déduction, diminuée d'un vingtième par année civile écoulée, depuis la date à laquelle l'immeuble a été acquis.

La ComAGA est donc redevable d'une fraction de TVA antérieurement déduite (4 281,04 €), diminuée d'un vingtième par année civile écoulée depuis l'acquisition (2004). En 2008, la régularisation de TVA s'élèvera à : $4\,281,04 \times 15/20 = 3\,210,78$ € (de 2004 à 2008 : 5 ans)

En outre, l'article précité reconnaît un droit à déduction au nouvel acquéreur, lorsque la cession a donné lieu à régularisation, sous réserve que ce bien soit affecté à l'exercice d'une activité taxable.

Ces parcelles seront vendues à la SAEML Territoires Charente sur la base d'un prix fixé à 24 000 € HT auquel il conviendra d'ajouter le montant de TVA à régulariser.

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 18 juin 2008,

Je vous propose :

DE VENDRE à la SAEML Territoires Charente, sise 1, Impasse Truffière - 16000 Angoulême, les biens cadastrés AL 122, 125, 126, 127 et 139 au prix de 24 000 € HT complété du montant de la régularisation de TVA, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes à intervenir

D'IMPUTER la recette au budget annexe développement économique – article 775 et de constater les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de la ComAGA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
(Monsieur le Président ne prend pas part au débat et au vote)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 juillet 2008	<u>Affiché le :</u> 18 juillet 2008